MJ&CO
VALFLEURY

REGLEMENT INTERIEUR

Les adhérents s'engagent à :

- payer leurs cartes d'adhérents.

Elle est obligatoire pour pouvoir participer aux diverses activités

Elle permet également pour les adhérents de plus de 16 ans de voter lors de l'assemblée générale et dès 18 ans d'être membre du conseil d'administration.

- fournir, lors de leurs inscriptions, toutes pièces nécessaires pour la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale, droit à l'image, etc.…) ,
- respecter les statuts et le règlement intérieur.
- respecter les principes de laïcité en vigueur en France.

Le non-respect peut entrainer l'exclusion.

- respecter le matériel mis à leurs dispositions lors des activités.

Toute dégradation volontaire entrainera le remboursement du dommage causé et si nécessaire, l'exclusion.

- respecter le bon fonctionnement des activités (être à l'heure, consignes de sécurités, consignes de bon fonctionnement...)

L'introduction d'alcool (sauf cas spécifique à traiter avec le président), de drogue, de jeux d'argent, d'armes entraînera l'exclusion, ainsi que les vols, les agressions verbales ou physiques.

Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'association et couvre ainsi tous les adhérents lors de leurs activités.

Toute déclaration d’accident doit être faite au bureau dans les 48 heures.

MJ&Co est une association de loisirs, d’éducation et de culture, laïque, ouverte à tous dans le respects des statuts et du présent règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration s'engagent à :

- payer la carte d'adhérents
- à être investis dans la vie de l'association en étant membre d'une équipe d'animation, responsable d'une activité ou élus au bureau.
- participer aux réunions du conseil d'administration

Les membres des équipes d'animation s'engagent :

- à être à jour de leur cotisation.